



Direction Voiries Réseaux
et Domaine Public
Services Techniques
JV/CD/RR/LF

ARRETE CONJOINT

N°131 C.S / 2019

STATIONNEMENT / CIRCULATION
CHEMIN DES PARETTES / CHEMIN
DU VIGNAL
SECTION COMPRISE ENTRE LE
GIRATOIRE EDITH PIAF ET LE
CHEMIN DU VIGNAL
AMENAGEMENT DE SECURITE
TEMPORAIRE
REDUCTION DE LA VITESSE AVEC
RETRECISSEMENT DE LA CHAUSSEE
ET GESTION DE LA CIRCULATION
PAR FEUX DE CHANTIER.
DU LUNDI 16 DECEMBRE 2019 AU
JEUDI 31 DECEMBRE 2020

Nous, Maire de la ville de Grasse et de Châteauneuf,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2212.5, et les articles L 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et les articles R 411-7, R 411-25, R 411-26, R 411-28, R 411-29, R 412-30, R 412-38 et les articles L 223-1 et L 224-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière dans son arrêté du 07 juin 1977, parue au journal officiel du 13 août 1977,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 3^{ème} partie, intersection et régimes de priorités dans son arrêté du 26 juillet 1974, journal officiel du 04 septembre 1974,

VU les instructions interministérielles sur la signalisation routière (2^{ème}, 4^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} partie),

VU la demande de Monsieur Pascal PELLEGRINO, Adjoint au Maire en charge de la Voirie, Circulation, du stationnement et de la Gestion du Domaine public de la ville de Grasse,

VU la demande de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Grasse,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Châteauneuf.

CONSIDERANT

Que la fragilisation du soutènement de la chaussée du chemin des Parettes au droit du n° 154 génère l'affaissement du revêtement de la voie circulée.

Que cette déformation du revêtement présente un danger et une insécurité aux usagers véhiculés.

Que la fréquentation automobile aux heures de pointes, matin et soir, est importante.

Que le passage des poids lourds à cet endroit est dangereux.

Que tous ces critères sont suffisants pour générer une zone d'insécurité et que des mesures sécuritaires temporaires doivent être prises pour écarter le passage des véhicules dans la partie de chaussée à risque, en réduisant la voie circulée à un sens de passage donné par alternance avec gestion de la circulation par feux de chantier sur :

- Le chemin des Parettes
- Section de voie comprise entre le giratoire Edith Piaf et le chemin du Vignal
 - Gestion de la circulation par feux tricolores.
 - Du lundi 16 décembre 2019 au jeudi 31 décembre 2020

Hotel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tel. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : SITUATION ET OBJECTIFS

Le soutènement de la chaussée du chemin des Parettes, dans sa portion comprise entre le giratoire Edith Piaf et le chemin du Vignal, présente un danger à la circulation automobile et aux poids lourds.

Par conséquent il y a lieu de prendre les mesures sécuritaires suivantes en attente des travaux de confortement :

- La circulation sera régulée par feux de chantier avec alternat de passage
- La voie circulée dans la zone gérée par les feux de chantier sera réduite à 3 m de large,
- Un dispositif de K16 et de J11 souple et lestable, sera positionné à 2 m en protection de l'ouvrage de soutènement fragilisé,
- Un marquage au sol temporaire et une signalisation verticale de Police accompagneront le dispositif de K16 et J11 souple et lestable.
- La vitesse d'approche du dispositif sera limitée à 30 km/h,
- La limitation de tonnage autorisée aujourd'hui à 7T5 sera ramenée à 3T5.

ARTICLE II : LOCALISATION DU DISPOSITIF DE SECURITE.

- Le dispositif de sécurité K16 et J11 souple et lestable et les feux de chantier seront placés en protection de l'ouvrage de soutènement de la chaussée situé au droit de la propriété sise n°154 chemin des Parettes.
- La voie circulée sera de 3 m maximum et le dispositif placé à 2 m minimum de l'ouvrage de soutènement.

ARTICLE III : GESTION DE LA CIRCULATION

- Des feux de chantiers seront placés en amont et en aval de la zone à sécuriser (intersection chemin des Parettes / chemin du Vignal) et au droit du n°154 du chemin des Parettes.
- La circulation se fera par alternance et sera gérée par des feux de chantier.
- Un présignalisation de type « Danger » et de prescription, sera placée en amont et en aval des feux de chantier.
- Un marquage temporaire sera réalisé en accompagnement du dispositif K16 et J11 souple et lestable.

ARTICLE IV : LIMITATION DE VITESSE ET DE TONNAGE

A-Limitation de vitesse

La vitesse d'approche et du franchissement du dispositif de sécurité est limitée à 30 km/h.

Des panneaux de type B14 (30 km/h) seront positionnés en amont et en aval de la zone à franchir.

B- Limitation de tonnage

Le tonnage sur les chemins du Garagaï, des Parettes (section comprise entre le giratoire Edith Piaf et chemin du Vignal) et du Vignal est rapporté de 7T5 à 3T5.

Des panneaux de type B13 (3T5) seront positionnés :

- Au départ du chemin du Garagaï sur la commune de Grasse,
- Au départ du chemin du Vignal sur la commune de Châteauneuf avec une signalisation de rappel au chemin des Parettes entrée giratoire Edith Piaf,
- Chemin du Vignal intersection avec le chemin du Ranch,
- Chemin des Parettes intersection avec le chemin du Vignal.

ARTICLE IV : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

- La Direction Proximité et Cadre de Vie de la Ville de Grasse est chargée :
 - D'installer et de maintenir en place le dispositif de K16 et J11 souple et lestable.
 - De poser et d'entretenir la signalisation de police verticale.
 - D'installer et d'assurer le bon fonctionnement des feux de chantier en attente de la pose par ENGIE / INEO (titulaire du partenariat public, privé et de feux fixes).

ARTICLE V : CIRCULATION / MISE EN SERVICE

Cet arrêté prend effet dès la mise en place des dispositifs :

- K16 et J11 souple et lestable,
- Marquage au sol et signalisation de Police vertical,
- Feux de chantier.

ARTICLE VI : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours par excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

ARTICLE VII:

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire principal de police nationale,
Monsieur le Chef de la police municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châteauneuf le, 17 DEC. 2019

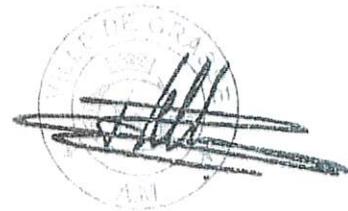
Le Maire,



Emmanuel DELMOTTE
Maire de Châteauneuf

Grasse le, 13 DEC. 2019

Par délégation du Maire,



Pascal PELLEGRINO
Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du
stationnement